

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE GLUN (Ardèche)**1/ Séance du 23 décembre 2024.****Délibération n°2024-033**

Membres en exercice	14
Membres présents	11
Suffrages	11
POUR	11
CONTRE	0
ABSTENTIONS	0

Présents : LUYTON Jacques, Maire.

PEYTEL Jean-Jacques, TRAVERSE Xavier, adjoints.

ALLEMAND Antoine, ARGAUD Laurent, BOURDIN Ghislaine, DEJARDIN Caroline, DUTOUR Nathalie, HEYDEL GRILLERE Laurence, MAZOYER Rémi, VINCENT Jacqueline, conseillers municipaux.

Absente excusée : FOURNON Chantal.Absents : MOURROZ Sandrine, ROUSSET Philippe.Secrétaire de séance : PEYTEL Jean-Jacques.**Convocation le 19 décembre 2024.**

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-trois du mois de décembre, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de GLUN, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur LUYTON Jacques, Maire.

OBJET : Création d'emplois d'agents recenseurs, recrutement et rémunération.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son livre V,

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin relatif au recensement de la population,

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement 2025.

Il précise que la désignation des agents recenseurs et leurs conditions de rémunération sont de la responsabilité de la commune.

Il est proposé que :

Soient créés deux emplois d'agents recenseurs, non titulaires, pour la période allant du 7 janvier, 1^{er} jour de formation au 15 février 2025, date de clôture de l'enquête.

Il propose de recruter et rémunérer ces agents recenseurs sur la base forfaitaire de 1000,00 € brut et ce à l'issue de la collecte, et dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 11 voix POUR,

- **DECIDE** la création de deux emplois d'agents recenseurs non titulaires en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers pour la période allant du 7 janvier au 15 février pour assurer la campagne de recensement 2025,
- **DECIDE** que chaque agent recenseur sera rémunéré sur la base forfaitaire de 1000,00 € brut et dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2025.

Fait les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Jacques LUYTON